

Je soussigné(e) (Prénom NOM)
adhérent / souscripteur au contrat (Nom du contrat)
numéro (Numéro du contrat)

FCPR Eurazeo Private Value Europe 3 part C (FR0013301553)

Annexe complémentaire de présentation du support en unité de compte

CARACTERISTIQUES

- Forme juridique : Fonds Communs de Placement à Risques au sens de l'article L. 214-28 du code monétaire et financier
- Dénomination sociale : FCPR Eurazeo Private Value Europe 3
- Gérant : Eurazeo Investment Manager

OBJECTIF DE GESTION DU FCPR

Le FCPR a pour objectif principal de financer, directement ou indirectement, des entreprises européennes principalement non cotées. L'objectif d'investissement du FCPR est de financer ces entreprises :

- en souscrivant ou en acquérant, directement ou indirectement (via d'autres fonds d'investissement), des titres de capital ou assimilés (stratégie de Capital Investissement), et
- en souscrivant ou en acquérant, directement ou indirectement (via d'autres fonds d'investissement), des titres de créance ou assimilés (stratégie de Dette Privée), des créances (uniquement par voie d'acquisition).

L'objectif est que les investissements du FCPR en Capital Investissement représentent environ quarante (40) % de ses investissements et ceux en Dette Privée environ soixante (60) %, au-delà du maintien d'une poche de trésorerie de 5% à 10% environ.

Le Fonds investit au moins trente (30) % de son actif dans des entreprises françaises et au moins dix (10) % de son actif dans des petites et moyennes entreprises, et des entreprises de taille intermédiaire (« ETI »).

En ce qui concerne la poche «Capital Investissement », le FCPR pourra être investi dans des fonds de capital-investissement de type buy-out établis dans un Etat membre OCDE (acquis principalement sur le marché secondaire en achetant des parts dans des fonds). Il pourra également participer (via des structures ad hoc) à des opérations de rachat de participations dans des sociétés dont le siège se situe dans l'UE, en Suisse et en Norvège ou encore réaliser des investissements directs, notamment en titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés non cotées (notamment ETI), y compris par voie de co-investissement avec d'autres fonds gérés par Eurazeo Investment Manager.

En ce qui concerne la poche « Dette Privée », le FCPR sera principalement investi dans des sociétés non cotées (notamment ETI) soit directement (au travers d'obligations à bons de souscription d'actions ou d'obligations convertibles ou remboursables en actions, etc.), soit indirectement (au travers de fonds d'investissement de type mezzanine ou de dette privée, établis dans un Etat membre de l'OCDE).

Afin de diversifier ses investissements, le FCPR n'investira pas plus de dix (10) % du montant total des souscriptions libérées dans un même fonds d'investissement ou une même société dans le cadre des investissements directs en Capital-Investissement.

Les sommes collectées par le Fonds ou reçues par ce dernier en attente respectivement de leur investissement conformément à la stratégie d'investissement ou de rachat pourront être investies en actifs liquides (OPCVM ou FIA monétaires, obligataires, etc.). L'objectif à terme du FCPR est de disposer d'une trésorerie égale à dix (10) % de son actif net.

Le FCPR pourra également investir à titre accessoire dans des instruments financiers à terme ou optionnels (dont des warrants), de gré à gré simples ou négociés sur un marché d'instruments financiers réglementé en fonctionnement régulier.

Le FCPR n'a pas vocation à faire de l'effet de levier mais pourra avoir recours à l'endettement dans la limite de dix (10) % de son actif.

Le Fonds s'engage à respecter les critères ESG de la Charte du label « Relance », tels que développés dans l'annexe 3 du Règlement du Fonds.

Il est précisé que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion du Fonds, mais que leur poids dans la décision finale d'investissement n'est pas défini en amont.

PARTS

- Valeur liquidative :
 - Les Valeurs Liquidatives de la part C est établie sur une base hebdomadaire, le vendredi de chaque semaine. Seules les Valeurs Liquidatives établies le dernier jour de chaque semestre (à savoir le 30 juin et le 31 décembre) sont certifiées par le Commissaire aux Comptes du Fonds
- Horizon recommandé : 8 ans
- Préavis de 1 jour
- Souscriptions et rachats : calculés sur la base d'une VL inconnue, centralisés le jeudi avant 12h, exécutés sur la prochaine valeur liquidative hebdomadaire.

FISCALITE

La fiscalité applicable est celle inhérente au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les dispositions contenues notamment dans la rubrique « Fiscalité » du Document d'Information Clés pour l'investisseur et du règlement pour l'Investisseur, sont inapplicables aux détenteurs d'unités de compte constituées du FCPR en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

RISQUES

L'ensemble des facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du FCPR.

Le FCPR Eurazeo Private Value Europe 3 est un fonds de capital-risque présentant un risque très élevé de perte en capital.

FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE DE VOTRE CONTRAT EN CAS D'INVESTISSEMENT SUR L'UNITE DE COMPTE REPRESENTATIVE DU FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3

Par dérogation aux dispositions contractuelles applicables au contrat, les opérations suivantes ne sont pas autorisées en cas d'investissement sur l'unité de compte représentative du FCPR Eurazeo Private Value Europe 3 :

- Arbitrages en sortie de cette unité de compte pendant une période de détention de 5 ans
- Options d'arbitrages programmés (stop loss / sécurisation des plus-values / investissement progressif...)
- Versements programmés

➤ Rachats partiels programmés

En cas de rachat partiel, rachat total ou de conversion en rente pendant les 5 premières années, des frais de sortie seront appliqués à hauteur de 5% du montant brut racheté sur ce support en unité de compte. Ces frais de sortie ne s'appliqueront pas en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré.

MODE DE GESTION

L'unité de compte représentative du FCPR Eurazeo Private Value Europe 3 est uniquement accessible en gestion libre.

RESTRICTIONS A LA SOUSCRIPTION

Non-éligibilité de ce support aux souscripteurs de plus de 70 ans, aux mineurs et aux majeurs protégés.

FRAIS LIES AU CONTRAT D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION

Les frais de votre contrat (frais sur versement, frais annuels de gestion et frais d'arbitrage) sont applicables à ce support d'investissement. Nous vous invitons à vous y reporter.

MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS DE DISSOLUTION

Concernant les modalités en cas de dissolution, le capital acquis sera automatiquement versé sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou Suravenir Rendement 2 si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros ou sur le fonds monétaire Federal Support Monétaire ESG Part P (FR0013440153) du contrat ou du compartiment gestion libre (en cas de contrat bi-compartiments), ou sur tout autre fonds présentant les mêmes caractéristiques si le contrat ne dispose pas de fonds en euros.

DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Je soussigné(e) (Prénom NOM),
adhérent / souscripteur au contrat (Nom du contrat),
numéro (Numéro du contrat),
reconnais avoir :

- reçu et pris connaissance du Document d'Information Clés pour l'Investisseur (aussi appelé DICI) du support FCPR Eurazeo Private Value Europe 3 émis par Eurazeo Investment Manager, disponible sur le site www.eurazeo.com
- reçu de la part de mon Conseiller l'ensemble des informations nécessaires à ma parfaite compréhension de la nature et des spécificités du support ainsi que des risques associés à l'investissement.

Je déclare :

_ Que le support FCPR Eurazeo Private Value Europe 3 est compatible avec mon horizon d'investissement.

QUESTIONNAIRE

Vous êtes invité(e) à répondre au questionnaire ci-après :

Les arbitrages en sortie de ce support sont bloqués pendant 5 ans.	☐ Vrai	☐ Faux
La mise en place de versements programmés, rachats partiels programmés, options d'arbitrages programmés sur ce support sont interdits.	☐ Vrai	☐ Faux
5% de frais de sortie seront appliqués dans le cas d'un rachat partiel, rachat total ou de conversion en rente pendant les 5 premières années, sauf en cas de décès de l'assuré.	☐ Vrai	☐ Faux

Fait à, le / /

**Signature de l'adhérent /du souscripteur, précédée de la
mention « lu et approuvé »**

Eurazeo Investment Manager : 117, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris – France. S.A. à Conseil d'administration au capital de 999 788,69 euros - 414 735 175 R.C.S Paris. Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-123

SURAVENIR : Siège social : 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09).